

## **DRAFT - Charte sur les responsabilités sociales partagées**

### **1. Champ d'application**

La responsabilité sociale partagée ne se substitue pas aux responsabilités spécifiques. Elle vient en complément et enrichit leur sens en incitant les institutions, les acteurs sociaux et les individus à pratiquer la transparence et à rendre compte de leurs actions dans un cadre de prise de décisions construit par le dialogue et l'interaction. La responsabilité sociale partagée n'implique pas non plus d'imputer de façon indistincte aux acteurs les plus faibles la responsabilité de leur situation économique et sociale, mais invite plutôt à repenser la responsabilité dans un contexte d'interdépendance.

### **2. Définition de la responsabilité sociale partagée**

a. La « responsabilité » est définie comme le fait, pour des individus et des institutions publiques et privées, de rendre compte des conséquences de leurs actions ou omissions dans tous les domaines de la vie publique et privée, dans le respect des règles et des obligations morales, sociales et juridiques applicables.

b. La « responsabilité sociale » est définie comme le fait, pour des individus et des institutions publiques et privées, de rendre compte des conséquences de leurs actions ou omissions relatives à la protection sociale et de la dignité humaine, à la lutte contre les inégalités et les discriminations, à la justice, à la cohésion sociale et à la durabilité, dans le respect de la diversité en portant dûment attention aux règles et obligations morales, sociales ou juridiques applicables.

c. La « responsabilité sociale partagée » est définie comme le fait, pour des individus et des institutions publiques et privées, de rendre compte des conséquences de leurs actions ou omissions, dans le cadre d'engagements mutuels pris par consensus, en s'accordant sur les droits et les obligations réciproques relatifs à la protection sociale et de la dignité humaine, à la lutte contre les inégalités et les discriminations, à la justice, à la cohésion sociale et à la durabilité, dans le respect de la diversité en portant dûment attention aux règles et obligations morales, sociales ou juridiques applicables.

### **3. Définition de justice sociale, durabilité et solidarité intergénérationnelle**

La responsabilité sociale partagée est un moyen de garantir la justice sociale, la durabilité et la solidarité intergénérationnelle.

a. La « justice sociale » est la garantie des droits de l'homme tout en répondant aux besoins humains fondamentaux, en œuvrant, par des mécanismes de redistribution, à la réduction des inégalités et en assurant collectivement les conditions propices au développement de la personne et de ses compétences, indépendamment de son genre, de ses origines, race, croyances et convictions.

b. La « durabilité » est la gestion équitable des ressources et la protection des biens indispensables à une vie digne, la préservation d'un environnement sain pour tous et, le cas échéant, la réparation ou la compensation des dommages écologiques. Aucun groupe ou individu ne devrait supporter de façon disproportionnée les conséquences dommageables d'une atteinte à l'environnement.

c. La « solidarité intergénérationnelle » place au cœur des décisions présentes les générations futures et leur possibilité de se développer, sans avoir à subir les dégâts irréversibles causés par les générations précédentes, tout en bénéficiant de leurs acquis. Elle se retrouve essentiellement dans la préservation, l'enrichissement et la transmission des ressources, des cadres de démocratie et de protection sociale pour tous. Elle implique le dialogue entre les générations présentes sur la réduction des inégalités actuelles afin de restaurer la confiance dans les processus politiques, qui assureront l'existence de structures sociales offrant à chacun un niveau de sécurité et de maîtrise qui garantisse son autonomie.

### **4. Conditions de mise en œuvre**

L'exercice partagé des responsabilités sociales requiert les conditions suivantes :

a. nul ne devrait être exclu des décisions qui ont ou peuvent avoir des effets importants et irréversibles sur son existence et sur la collectivité dans laquelle il vit. Tout individu ou groupe d'individus devrait avoir la capacité de prendre une décision ou de participer à une action ayant des effets significatifs dans l'espace

public. Les autorités publiques, les personnes morales et les individus sont appelés à éliminer les obstacles légaux, fonctionnels et matériels à l'exercice de ce droit ;

*b.* la transparence la plus large possible devrait être assurée afin que les informations soient mises à disposition des différents acteurs ;

*c.* les principes, les normes et les priorités en matière de justice sociale, de durabilité et de rapports entre générations devraient faire l'objet d'un large débat et d'un consensus démocratique qui influence de manière substantielle leur contenu et leur mise en œuvre ;

*d.* ces principes, ces normes et ces priorités devraient pouvoir alimenter un sentiment de solidarité et de réciprocité entre les parties prenantes, les incitant à l'action et au respect de leurs engagements mutuels ;

## **5. Standards d'action et de décision**

Les politiques se fondant sur le principe de responsabilité sociale partagée visent :

*a.* à préserver les acquis sociaux et politiques de l'Europe et assurer leur pérennité ;

*b.* à prendre en compte les conséquences des décisions et des actions et à tirer les enseignements des erreurs du passé, afin de réduire autant que possible l'incertitude et la peur, l'injustice et les discriminations, et de protéger les droits des générations présentes et futures ;

*c.* à encourager l'innovation fondée sur de nouveaux arrangements institutionnels et organisationnels engageant une multiplicité d'acteurs, de niveaux d'action et de secteurs ;

*d.* à ouvrir aux acteurs plus faibles des possibilités d'influencer les décisions et les priorités ;

*e.* à gérer les conflits par la médiation impartiale des intérêts et par la compréhension de la complexité des enjeux ;

*f.* à construire la confiance et la capacité d'agir de tout un chacun en lui donnant la possibilité de s'exprimer sur les objectifs recherchés, les moyens à mettre en œuvre et les critères d'évaluation des stratégies adoptées ;

*g.* à adopter des indicateurs permettant de mesurer le progrès sociétal en termes de bien-être pour tous, de réduction des disparités et de respect de la diversité.

## **6. Moyens de mise en œuvre**

Une stratégie efficace en matière de responsabilités sociales partagées implique :

*a.* la reconnaissance de l'ensemble des parties prenantes, de leurs demandes et contributions possibles en termes d'action ou de proposition, de leurs droits et obligations, de leur rôle dans un système social construit sur la base d'étroites interdépendances ;

*b.* des processus participatifs/délibératifs qui permettent d'affiner les besoins des parties prenantes et d'élaborer des priorités par l'échange d'arguments et de points de vue divers ainsi que par la médiation impartiale des intérêts divergents ;

*c.* des processus d'innovation, d'apprentissage et d'acquisition de compétences permettant aux parties prenantes de juger de la cohérence entre les décisions prises et les cadres de référence européens relatifs aux droits fondamentaux, ouvrant la voie à une gestion démocratique du bien-être de tous ;

*d.* des formes de partenariat associant dans une coopération durable les différents acteurs, niveaux et secteurs ;

*e.* des mécanismes institutionnels qui assurent que chaque partenaire agira en accord avec les décisions prises et s'abstiendra de comportements préjudiciables ou au service du seul intérêt propre au détriment de celui des autres ;

f. la reconnaissance de biens matériels et immatériels indispensables à une vie digne pour tous. Ces biens, qui pourront être dénommés comme «biens communs» sont ceux qui expriment une utilité fonctionnelle pour l'exercice des droits fondamentaux et le développement de la personne et qui contribuent au sentiment d'appartenance à la communauté humaine. Au nombre de ces biens se trouvent les ressources naturelles, le patrimoine culturel et historique et tout ce que les individus et les parties prenantes construisent par les moyens de la coopération et la réciprocité, y compris par l'utilisation des IT (crowdsourcing).

## **7. Principe de non-régression**

Afin d'éliminer la pauvreté, l'exclusion sociale et les discriminations, et d'assurer la cohésion sociale sur le long terme, les acquis sociaux et démocratiques européens devraient être préservés. Nul ne devrait être empêché d'exercer ses droits sociaux, civiques et politiques ni mettre en péril sa propre vie et sa propre dignité, et chacun devrait être soutenu en cas de détresse.

## **8. Principe de reconnaissance**

Le partage des responsabilités sociales implique la reconnaissance, la représentation et la capacité d'influence de chacun.

La voix des acteurs plus faibles devrait pouvoir être entendue, prise en considération et susceptible d'influencer les décisions et les résultats. Il s'agit d'éviter que les acteurs plus forts, dotés de plus d'informations et de pouvoir d'organisation se déchargent de leurs responsabilités spécifiques, imposent des priorités fondées uniquement sur leurs intérêts et omettent de reconnaître et de réparer les dommages qu'ils pourraient générer.

Chacun devrait pouvoir contribuer, de manière individuelle et collective, au bien-être de tous, générations futures incluses. Si certaines personnes sont incapables d'assumer des responsabilités sociales à cause de circonstances indépendantes de leur volonté, il incombe à toutes les parties de remédier à la situation.

## **9. Principe d'équité**

Le partage équitable des responsabilités sociales devrait tenir compte de :

- a. l'urgence relative des différentes attentes exprimées par les diverses parties prenantes, reconnaissant la priorité de celles qui satisfont des besoins fondamentaux et des droits correspondants ;
- b. la possibilité de causer des dommages à autrui ou le risque de les subir ;
- c. la reconnaissance de la dignité et des connaissances de chacun, y compris des plus faibles ;

## **10. Etats et autorités gouvernementales**

Les autorités étatiques et gouvernementales sont encouragées à promouvoir le partage des responsabilités sociales par l'adoption de politiques et de cadres juridiques adaptés. A cette fin, elles sont invitées :

- a. à encourager et légitimer les espaces de négociation, de dialogue et d'interaction entre multiples parties prenantes;
- b. à inciter les parties prenantes à respecter les décisions prises et à les mettre en œuvre ;
- c. à faire des interactions avec les parties prenantes un champ privilégié d'apprentissage, de façon à ce que la démocratie représentative et la démocratie participative/délibérative se renforcent mutuellement ;
- d. à expliquer le sens des politiques publiques permettant un partage des responsabilités sociales et faciliter des actions en ce sens ;
- e. à mettre en place des institutions spécialisées dans la médiation et la résolution des conflits ;

*f.* à réévaluer le rôle des fonctionnaires publics en tant que médiateurs entre des acteurs ayant éventuellement des intérêts différents, et en prenant en compte les principes constitutionnels et les procédures démocratiques en vigueur ;

*g.* à assurer les conditions pour garantir l'accès de tous aux droits sociaux ;

*h.* à encourager les activités multilatérales et transfrontalières, y compris la mise en réseau des territoires engagés dans l'application du Plan d'action pour la cohésion sociale du Conseil de l'Europe ;

*j.* à échanger et diffuser les résultats des pratiques de partage et coopération sur le bien-être de tous, en utilisant notamment les outils on-line mises à disposition par le Conseil de l'Europe, comme Spiral et Edgeryders. .

## **11. Autorités locales et régionales**

Les collectivités territoriales, et particulièrement les villes, les quartiers et les villages, sont encouragés à promouvoir le partage des responsabilités sociales. A cette fin, ils sont invités :

*a.* à faciliter des processus participatifs permettant la mise en œuvre d'actions visant la justice sociale, la durabilité et la solidarité intergénérationnelle ;

*b.* à susciter l'adhésion des habitants à des projets d'intérêt collectif, notamment par la préservation et l'enrichissement des biens nécessaires à une vie digne pour tous, du paysage, du patrimoine culturel et de toute ressource locale contribuant au renforcement du capital social et politique, tout en incluant les diversités résultant de l'immigration ;

*c.* à développer des politiques locales qui reconnaissent et prennent en compte l'apport de tous au renforcement de la protection et de la cohésion sociales et qui assurent également aux parties un pouvoir de négociation et de décision.

## **12. Entreprises**

Les entreprises sont incitées à adapter leurs formes de gouvernance aux principes généraux de la responsabilité sociale partagée, afin :

*a.* de repenser leurs finalités et leurs modes de fonctionnement en prenant en compte l'ensemble des coûts et des impacts relevant de leur activité ;

*b.* de rechercher des avantages compétitifs durables par la prise en compte des valeurs sociétales et des besoins sociaux et écologiques, et par l'adaptation des processus productifs, plutôt que par la seule réduction des coûts de main-d'œuvre et la socialisation des dommages environnementaux ;

*c.* d'intégrer davantage dans la prise de décisions les points de vue des travailleurs, des consommateurs, des personnes qui subissent les conséquences dommageables de la production, ainsi que des institutions et des organisations pertinentes de la société civile ;

*d.* de développer des formes de gestion des rapports et des conflits, en interne et avec les acteurs des collectivités et des territoires dans lesquels elles sont installées, dans un esprit de dialogue, de confiance et de respect mutuel ;

*e.* de publier des rapports périodiques sur l'impact social et environnemental de leurs activités, y compris celles de nature financière.

## **13. Secteur financier**

Les banques, les sociétés de crédit et le secteur financier sont incités à prendre part au partage des responsabilités sociales. A cette fin, ils sont invités :

- a.* à repenser leurs finalités et leurs principes opérationnels dans un cadre de justice sociale, durabilité et vie en dignité de tous, y compris les générations futures en s'assurant que leurs actions ne fragilisent pas les institutions publiques et privées, les familles et les individus, par des choix spéculatifs à court terme ;
- b.* à rendre transparente l'offre de produits financiers, en particulier lorsque de tels produits mettent en péril la sécurité et la dignité des plus faibles ;
- c.* à adopter des mesures pour éviter le surendettement des familles et des individus.

#### **14. Fondations et acteurs de l'économie sociale et solidaire**

Les fondations et acteurs de l'économie sociale et solidaire sont appelés à prendre part au partage de la responsabilité sociale, afin :

- a.* de veiller à ce que la construction économique soit fondée sur la primauté de la dignité humaine, la protection des biens nécessaires à la vie en dignité de tous et la conciliation équitable des besoins individuels et collectifs ;
- b.* de développer des choix de consommation, d'épargne et d'investissement qui permettent à chacun de contribuer à la justice sociale, à la durabilité et à la solidarité entre générations ;
- c.* de renforcer l'information sur l'impact social et environnemental de leurs activités ;
- d.* de soutenir l'expérimentation et la recherche sur la responsabilité sociale partagée.

#### **15. Médias et éducation**

##### **Médias**

Les médias sont invités à prendre part au partage de la responsabilité sociale. A cette fin, ils sont encouragés à sensibiliser l'opinion publique aux avantages du dialogue et de la quête de consensus entre acteurs, niveaux et secteurs et à valoriser les résultats des formes coopératives d'action ;

##### **Education**

Les enseignants et formateurs sont encouragés à prendre part au partage de la responsabilité sociale. A cette fin, ils sont invités :

- a.* à sensibiliser les élèves et les étudiants aux avantages de l'interaction par le dialogue dans l'objectif de rechercher la justice sociale, durabilité et solidarité entre générations;
- b.* à développer, dans un cadre éducatif, des expériences de partage des responsabilités sociales.

#### **16. Syndicats et société civile organisée**

Les syndicats, les associations et les organisations non gouvernementales sont appelés à prendre part au partage de la responsabilité sociale. A cette fin, ils sont invités :

- a.* à intégrer les principes de la responsabilité sociale partagée dans leurs objectifs et dans leur organisation ;
- b.* à prendre part aux espaces de démocratie participative/délibérative qui permettent l'exercice de ces principes ;
- c.* à prendre part à des processus multiacteurs, multiniveaux et multisectoriels ;
- d.* à exercer, en particulier pour les syndicats, le droit à être informés, consultés et à défendre les droits du travail établis par l'Organisation internationale du travail (OIT) ;

e. à adhérer, en particulier pour les organisations non gouvernementales, au code de bonnes pratiques pour la participation civile au processus décisionnel adopté par la Conférence des organisations internationales non-gouvernementales (OING) du Conseil de l'Europe le 1er octobre 2009 [CONF/PLE(2009) Code1].

### **17. Familles et individus**

Les familles et leurs membres sont appelés à prendre part au partage de la responsabilité sociale. A cette fin, ils sont encouragés :

- a. à participer aux espaces de démocratie participative/délibérative qui en permettent l'exercice ;
- b. à rendre cohérents leurs choix de consommation, d'épargne et d'investissement avec la recherche d'une justice sociale, de durabilité et de solidarité intergénérationnelle ;
- c. à développer des formes de responsabilité sociale partagée au sein des espaces de vie et de voisinage concernant la vie en commun, l'éducation des enfants et des jeunes, la convivialité, la création d'emploi par le lien de proximité et la valorisation des espaces publics.

### **18. Processus participatifs/délibératifs et gouvernance**

Les processus participatifs/délibératifs ne se substituent pas à la démocratie représentative ; ils peuvent la renforcer et en être un complément indispensable pour le renouvellement des politiques et le rapprochement entre citoyens, parties prenantes et autorités publiques.

Ces processus permettent à chacun de présenter ses propres visions et de reformuler ses préférences par l'argumentation et l'échange des points de vue, et de contribuer ainsi à l'élaboration de connaissances, d'objectifs et de projets partagés. Ils devraient notamment permettre :

- a. de faire émerger et de confronter dans un espace public transparent les différentes attentes des citoyens et des parties prenantes et leur potentiel pour innover, expérimenter et identifier des solutions aux défis courants;
- b. de définir des priorités communes en matière de bien-être de tous, et d'arriver à des accords acceptables par chaque partie prenante ;
- c. de construire des visions et des connaissances partagées qui rendent conciliables les aspirations des générations présentes et futures ;
- d. de conclure des accords équitables et qui motiveront chaque partie prenante à les respecter et à les mettre en pratique ;
- e. de réduire les déséquilibres de pouvoir entre les acteurs forts et faibles sur le choix des priorités;
- g. de réactiver les ressources morales et sociales et les compétences démocratiques des acteurs ;
- h. de mettre en avant le rôle clé de la citoyenneté sociale pour contrer la fragmentation des responsabilités des personnes en tant que travailleurs, consommateurs, épargnants, investisseurs, etc.

### **19. Méthodes des processus participatifs/délibératifs**

Les méthodes facilitant les processus participatifs/délibératifs devraient pouvoir permettre de:

- a. interagir sur un pied d'égalité avec les autres parties prenantes, toutes présentes ou dûment représentées ;
- b. bénéficier d'un droit égal à l'information et à la liberté d'expression ;
- c. entendre le point de vue des autres, visant la recherche d'un consensus qui soit aussi équitable que possible ;

- d.* participer au choix des alternatives et à la prise de décisions ;
- e.* débattre publiquement des divergences et rendre les accords publics ;
- f.* clarifier et prendre en compte les effets à long terme des décisions prises, y compris leur impact sur les acteurs plus faibles et sur les générations futures ;
- g.* prendre des engagements et recevoir des garanties concernant la mise en œuvre des décisions et les contributions respectives des autres parties prenantes ;
- h.* participer à l'élaboration de critères et de procédures d'évaluation des politiques et des initiatives concernant le bien-être de tous.

## **20. Innovation et apprentissage par la gouvernance multiacteur, multiniveau et multisectorielle**

Pour renouveler l'action politique, une attention particulière devrait être portée aux initiatives multiacteurs, multiniveaux et multisectorielles qui encouragent l'innovation institutionnelle et sociale. Sont concernées les initiatives visant :

- a.* à lutter contre les causes d'inégalité et de discrimination afin de renforcer la capacité de participation équitable personnes et de préserver les acquis sociaux;
- b.* à améliorer les systèmes de santé et de protection sociale et d'autres services publics par la codécision avec les usagers, les entreprises concernées, les organisations prestataires et les pouvoirs publics ;
- c.* à constituer des sociétés, des entreprises sociales et des coopératives intégrant dans leur forme de gouvernance les intérêts de toutes les parties prenantes ;
- d.* à renforcer la résilience et la formulation de modes de vie durables ;
- e.* à créer des liens et des réseaux sociaux utilisant les nouvelles technologies pour faciliter la mise en commun des compétences ;
- f.* à promouvoir des institutions et des professions de médiation ayant pour but la résolution des conflits par la considération impartiale des intérêts et par l'élargissement des perspectives des différentes parties prenantes.

Des processus d'apprentissage devraient être facilités à tout niveau afin de promouvoir et diffuser les innovations les plus pertinentes, et d'améliorer les méthodes d'évaluation et de gouvernance.